

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la création de deux postes et à la mise à jour du tableau des effectifs

Le 8 octobre 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni au Campus des Mureaux sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 30 septembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (IDCC 2148) en vigueur ;
Vu la délibération du Comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications ;
Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique tels que modifiés par délibération du Comité syndical n° 2020-CSYN-48 du 22 juin 2020;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;
Considérant qu'il appartient au Comité syndical de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;
Considérant qu'il y a lieu de préparer le départ de certains collaborateurs en assurant la continuité de l'activité dans de bonnes conditions et d'assumer une charge de travail temporaire dans certains secteurs;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - APPROUVE la création à compter du 1^{er} novembre 2020 :

INFRASTRUCTURES

- du poste de DIRECTEUR PROJET THD - ADJOINT Groupe F, Seuil 2 de la Convention collective des télécommunications (équivalent au grade « attaché », cat. A)

DIRECTION DES SERVICES

- du poste de TECHNICIEN - RENFORT Groupe C, seuil 1 de la convention collective des télécommunications (équivalent au grade « agent de maîtrise », cat. C)

Article 2 - APPROUVE la modification à compter du 1er septembre 2020 :

NUMERIQUE EDUCATIF

- du poste de Directeur de Projet ENT, Groupe F de la Convention collective des télécommunications (équivalent au grade « ingénieur », cat. A) en Directeur de Projet ENT - Directeur Adjoint Métier NE, groupe F, seuil 2

DIRECTION DES SERVICES

- du poste de Gestionnaire de parc, Groupe E de la Convention collective des télécommunications (équivalent au grade "ingénieur", cat. A) en Gestionnaire des services ITSM, groupe E, seuil 1bis.

Article 3 - DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets, pour la rémunération, au chapitre 012 article 64111.

Article 4 - APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivant :

Réf interne	Intitulé du poste	Réf. convention collective		Réf. Fonction publique territoriale
		Groupe	Seuil	
	Direction			
D1	Directeur Général	Sans objet		Administrateur
D2	Directeur Général Délégué	G	2	Ingénieur en Chef
	Administration			
ADM1	Secrétaire Général	F	1	Attaché
ADM2	Responsable des Ressources Humaines	F	1	Attaché
ADM3	Attaché de Direction	E	1	Attaché
ADM4	Gestionnaire administrative et comptable	E	1 bis	Rédacteur
ADM5	Comptable	C	3	Rédacteur
ADM6	Juriste Commande Publique	E	1	Attaché
ADM7	Contrôleur de gestion	E	1	Attaché
ADM8	Comptable	C	1	Rédacteur
ADM9	Renfort administratif	C	3	Rédacteur
ADM10	Responsable comptable	F	1	Attaché
	Vidéoprotection			
VP1	Directeur métier sureté électronique	G	1	Attaché
VP2	Directeur de programme « vidéoprotection »	F	1	Ingénieur
VP3	Expert logiciel Vidéoprotection	E	1	Ingénieur
VP4	Chef de projet technique sureté	F	1	Ingénieur
	Infrastructures			
INF1	Responsable Architectures et Infrastructures	F	1	Attaché
INF2	Chef de projet réseaux et systèmes	E	1 bis	Ingénieur
INF3	Directeur de projets THD	F	2	Ingénieur
INF4	Ingénieur réseau & systèmes	E	3	Ingénieur
INF5	Superviseur travaux	D	1	Ingénieur
INF6	Directeur de projets THD - Adjoint	F	2	Ingénieur

	Numérique éducatif			
NE1	Directeur activité "numérique pour l'éducation"	F	2	Attaché
NE2	Chef de projets	E	3	Attaché
NE3	Chef de projets	E	1 bis	Attaché
NE4	Directeur de projets	F	2	Ingénieur
NE5	Chef de projets	E	3	Ingénieur
NE6	Chargé de relations extérieures	E	1bis	Ingénieur
NE7	Administrateur système et réseau	F	3	Ingénieur
NE8	Directeur de projet ENT - Directeur Adjoint Métier NE	F	2	Attaché
	Direction des Services			
SE1	Directeur des services et infrastructures	G	2	Ingénieur
SE2	Responsable Service Client	E	3	Attaché
NE10	Adjoint technique équipe maintenance des équipements numériques	D	1	Agent de maitrise
NE11	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE12	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE13	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE14	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE15	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE16	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE17	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE18	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE19	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE20	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE21	Technicien	C	1	Agent de maitrise
NE22	Technicien - renfort	C	1	Agent de maitrise
SE10	Gestionnaire de parc-des services ITSM	E	1bis	Ingénieur
SE11	Responsable Infogérance	F	2	Ingénieur
SE12	Responsable Infogérance	F	*	Ingénieur
SE13	Responsable du CDSI	E	1	Attaché
SE14	Opérateur de videoprotection adjoint responsable	D	(*)	Rédacteur
SE15	Opérateur de videoprotection	C	1	Agent de maitrise
SE16	Opérateur de videoprotection	C	1	Agent de maitrise
SE17	Opérateur de videoprotection	C	1	Agent de maitrise
SE18	Opérateur de videoprotection	C	1	Agent de maitrise
SE19	Opérateur de videoprotection	C	(*)	Agent de maitrise
SE20	Responsable Opérationnel de projet	E	1	Attaché
SE21	Incident Change Manager	E	1	Attaché
SE22	Responsable Opérationnel de la Sécurité du SI	F	1	Attaché
	Direction développement, qualité, transformation			
CRE1	Responsable de la communication et du Marketing	E	3	Attaché
CRE2	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
CRE3	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché

CRE4	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
CRE5	Attaché Technico-commercial	E	3	Attaché
CRE6	Directeur du Développement	F	1	Attaché
	Archivage Electronique			
AE1	Directeur Métier Archivage Eletronique	F	1	Attaché
AE2	Expert Métier Archivage Electronique	E	1	Attaché
	YNCA			
CA1	Responsable Centrale d'Achats	E	3	Attaché
CA2	Acheteur - renfort	E	1	Attaché
	PMO			
PMO1	PMO Central	F	1	Attaché

(*) : le seuil (déterminé au regard de la convention collective) correspond au niveau d'ancienneté du salarié recruté ; il ne peut être arrêté qu'au moment du recrutement effectif.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la création de deux postes temporaires ? et à la mise à jour du tableau des effectifs

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

-
- **Présents ou représentés : 14**
 - En présentiel (4) M. BÉDIER Pierre, Mme DUMOULIN Cécile. M. GARAY François, M. MYOTTE Jean,
 - En distanciel (7) : M. COQUARD Bertrand, Mme HERY-LE-PALLEC Anne, M. LELIEVRE Franck, M. QUERARD Serge, M. RICHARD Laurent, M. SUBRINI Paul, M. TURPIN Dominique.

Dont

Pouvoir : 3

- M. MANCIPOZ André à M. GARAY François,
 - M. PEMBA-MARINE Cédric à M. MYOTTE Jean
 - Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline à Mme DUMOULIN Cécile
-

Absents EXCUSÉS : M. AIT Eddie, M. COURTES Daniel

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	14

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	A distance	POUR
DUMOULIN Cécile	En présentiel	POUR
GARAY François	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	A distance	POUR
LELIEVRE Franck	A distance	POUR
MANCIPOZ André	Représenté	POUR
MYOTTE Jean	En présentiel	POUR
PEMBA-MARINE Cédric	Représenté	POUR
QUERARD Serge	A distance	POUR
RICHARD Laurent	A distance	POUR
TURPIN Dominique	A distance	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	Représentée	POUR